

Conditions générales de vente

Loi de vente de séjour ou de voyage : Art 95 à 103 du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'art 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.(au dos des fiches d'inscriptions)

Conditions particulières

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi 92-645 que les informations figurant sur la brochure peuvent faire l'objet de certaines modifications. Celles-ci seront portées à la connaissance du client préalablement à la signature du contrat.
Photos non contractuelles.

Article 1 : RESERVATION - INSCRIPTION

Les réservations téléphoniques sont maintenues durant un délai de 10 jours et seront considérées comme conformées dès réception de la fiche d'inscription et des arrhes. Conservez le volet jaune de la fiche d'inscription et renvoyez le premier volet à l'association.

Article 2 : MODALITES DE PAIEMENT

La réservation sera effective à réception des arrhes dont le montant doit correspondre à environ 30% du montant total du séjour, dans la limite des places disponibles (montant fixé selon la durée du séjour et indiqué dans un encadré à la page Information). Le paiement du solde du séjour doit être effectué un mois avant la date du départ. Le participant n'ayant pas versé la somme à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à l'article 4 de nos conditions de vente. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant la date de départ, le règlement intégral du prix est exigé lors de l'inscription. Les chèques vacances sont acceptés. Dans le cas d'une prise en charge financière totale par un organisme, veuillez joindre à l'inscription une pièce justificative.

Article 3 : PRIX

Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans le programme. Ils sont basés sur un certain nombre de nuits et ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. Si en raison des horaires imposés par l'organisation du transport la première et la dernière journée se trouvent écourtées, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Les prix comprennent : l'hébergement, la nourriture, l'encadrement, les déplacements, les loisirs selon le projet de chaque séjour, l'assurance rapatriement, dommage corporel et RC (ne sont pas inclus le vol d'espèces, les actes de vandalisme ainsi que les frais médicaux ou pharmaceutiques), le transport à partir du lieu proposé par Vac'Hands auxquels s'ajoutent

9.00 euro d'adhésion à l'association.

Les prix ne comprennent pas : l'adhésion annuelle, les dépenses d'ordre personnel (argent de poche), les activités supplémentaires et/ou facultatives, les assurances annulation-interruption, bagages.

Article 4 : ANNULATION - INTERRUPTION

Si le séjour est annulé :

- plus de 30 jours avant le départ, Vac'Hands conserve les arrhes versés
- entre 30 jours et 20 jours, Vac'Hands conserve 50% du prix du séjour
- moins de 10 jours avant le départ, Vac'Hands conserve 100% du prix du séjour.

Nous vous proposons une assurance annulation facultative à souscrire lors de votre réservation. Son cout est de 3% du prix du séjour. Sa souscription est fortement conseillée. L'assurance annulation garantit le remboursement des sommes versées, déduction faite d'une franchise de 50€, du montant de l'assurance et du montant de la cotisation annuelle qui reste acquise. L'assurance ne peut entrer en application qu'après réception de son règlement. En cas d'annulation l'original du certificat médical doit être envoyé dans les plus brefs délais. Toute annulation doit être établie par écrit et par courrier. Le montant total du séjour doit être soldé afin de pouvoir constituer un dossier de remboursement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être prise en compte.

Article 5 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les séjours de l'association Vac'Hands sont couverts par une assurance responsabilité civile (MAIF 154 74 04 M79038 NIORT CEDEX) qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des séjours par suite de carence ou de défaillance de nos services.

Cette assurance inclut la Garantie Assistance au Personnes :

Les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre sont établies sur décision des médecins traitants) et appartiennent exclusivement au service médical d'Inter Mutuelle Assistance.

Vous êtes malade ou blessé et votre état de santé nécessite un rapatriement : I.M.A. après avis médical, organise votre rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile, dans un rayon de plus de 50km, en France et à l'étranger.

Si vous n'êtes pas transportable avant 10 jours, mise à disposition d'un titre de transport aller-retour pour l'un de vos proches pour se rendre à votre chevet.

En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance, prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, exposés sur place à concurrence de 3811.23 euro par bénéficiaire.

En cas de décès d'un bénéficiaire, organisation et prise en charge du rapatriement du corps, jusqu'au lieu d'inhumation en France.

En cas de décès d'un proche, mise à la dispo-

sition du bénéficiaire d'un titre de transport pour se rendre aux obsèques en France.

Article 6 : MODIFICATIONS DE SEJOUR

Compte tenu de l'autonomie physique et psychique inhérente aux séjours, Vac'Hands se réserve la possibilité, à tout moment de transférer ou de renvoyer un participant sur un autre séjour ou sur son établissement en cas de problème grave, pour le bien-être du groupe et du vacancier lui-même. Dans le cas d'une erreur d'appréciation de l'autonomie de son résident pour lequel nous ne pourrions proposer de transfert, l'établissement ou la famille s'engage à faire le nécessaire pour son rapatriement, sans aucun dédommagement possible de la part de Vac'Hands.

En raison des aléas toujours possible dans le voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis, que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater ou subir des exceptions dont nous les prions, par avance, de nous excuser.

Article 7 : CONTROLE MEDICAL

Les séjours organisés par Vac'Hands sont des séjours de rupture. Toute personne ayant besoin, soit de la présence régulière d'un personnel médical, soit d'une structure médicalisée ne peut être accueillie sur nos séjours. Cependant, pour des actes ponctuels, nous faisons appel au réseau médical du secteur. Les séjours s'inscrivent dans une politique d'intégration et du respect de la personne handicapée, et visent à combattre d'exclusion. En ce qui concerne la distribution des médicaments, elle est fait par les encadrants comme le prévoit la circulaire commune à la Direction de l'action sociale et à la Direction générale de la santé du 04 /06/1999.

Article 8 : VEHICULES

Chaque séjour est équipé d'un ou plusieurs véhicules pour le transport de tous les participants.

Article 9 : ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des participants Vac'Hands peut être amené à annuler un séjour. Une solution de remplacement sera alors proposée et, si elle ne convient pas, les sommes versées seront remboursées sans autre indemnité. De même si l'annulation du séjour pour insuffisance du nombre de participants à 21 jours du départ et au-delà.

Article 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives indiquées s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Consulter un agent de voyage pour les autres cas.

Les participants recevront environ 15 jours avant le départ, l'heure et le lieu de rendez vous pour le départ et l'arrivée, ainsi que les coordonnées exactes du lieu de séjour (adresse et téléphone).